



# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2024-20

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 032-200073310-20240307-CS\_2024\_20-DE



### OBJET : Volet curatif Pouvoir au Bureau

Membres en exercice : 26  
Membres présents : 21  
Membres ayant donné procuration : 3  
Votes contre : 0  
Votes pour : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept-mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de Monclar d'Armagnac, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Christian DARTIGUE

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude (Pouvoir), VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DELHOSTE Pierre, LABURTHE Joël (Pouvoir), DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, LATAPIE Arnaud. BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

### DELIBERATION :

Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du SETA, et à la signature d'une convention avec le SIEBAG, le SIAEP MTM, le SIAEP Arblade Le Haut, et le SIAEP de Nogaro, un volet curatif commun à ces cinq syndicats doit être élaboré. Une mission a été confiée à Boubée-Dupont par les 5 syndicats pour cette élaboration.

Après avoir classé le S-Métolachlore comme non pertinent en février 2023, le volet curatif avec un échéancier de mise en œuvre des actions proposées, doit être transmis au Préfet avant juin 2024.

Le Président propose aux délégués de donner pouvoir au bureau de délibérer en mai au plus tard (et d'en informer le conseil ensuite) sur le volet curatif commun qui :

- Acte le scénario B (suppression des pompages Tillot et Panjas à terme + interconnexion Le Houga/Perchède/MTM + dilution en attendant le traitement)
- Donne une date pour ce scénario
- Et en ce qui concerne le SETA, acte le traitement Fontaine Sainte pour 2026 au plus tôt.

Après discussion, les délégués approuvent cette décision et donnent pouvoir aux membres du bureau pour déposer le volet curatif.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Le Président,  
Philippe SAUQUES

